

occupait et reconnut l'indépendance de la monarchie française.

Édit de Nantes. — Un mois auparavant, Henri IV avait mis fin aux guerres de religion, qui duraient depuis trente-six ans, en promulguant l'édit de Nantes.

Cet édit célèbre établissait :

- 1° La liberté de conscience ;
- 2° Le libre exercice du culte dans un grand nombre de localités ;
- 3° L'égalité de droits civils avec les catholiques et accès égal aux charges publiques ;
- 4° Dans les Parlements, des chambres composées moitié de protestants, moitié de catholiques pour juger les procès des protestants ;
- 5° Les protestants conservaient pendant huit ans deux cents places de sûreté ; quelques-unes étaient de véritables forteresses, comme Saumur, La Rochelle, Montauban, Montpellier, Privas ;

6° Ils pouvaient tenir tous les trois ans des assemblées générales pour y délibérer de toutes les questions concernant la religion.

Il y a dans cet édit deux parties bien distinctes : 1° La *liberté religieuse* et la *liberté du culte* établissaient en France le régime de la tolérance ; cette mesure, aussi sage que nécessaire, ne sera pas respectée par Louis XIV. — 2° Les dernières clauses, qui étaient des garanties exigées par la situation d'un parti défiant, établissaient « un État dans l'État » ; Richelieu enlèvera aux calvinistes ces *libertés politiques*.

II. — *Restauration de la France.*

Après quarante années de guerres civiles et religieuses, la France se trouvait dans une lamentable situation. Henri IV entreprit de la guérir des maux profonds dont elle souffrait. Il eut la chance de rencontrer dans un de ses anciens compagnons d'armes, *Sully*, un collaborateur laborieux, honnête et dévoué.

Finances. — La situation financière était déplorable. En 1596, Henri IV écrivait : « Je n'ai quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre ; mes pourpoints sont